REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 226 - 2026

D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAL – SALLE MONT FLEURI – AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DES BRIGADIER-CHEF DU 1er REGIMENT ETRANGER DE CAVALERIE (1er REC) DE CARPIAGNE

Nous, Nicolas BOULAND,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-6, qui confie au Maire la responsabilité de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

ARRETE :

Article 1er : Il est consenti une autorisation d'occupation privative temporaire de l'équipement public communal « salle Mont Fleuri » à l'association Club des brigadier-chef du 1er régiment Etranger de Cavalerie (1er REC) de Carpiagne, afin d'occuper la salle Mont Fleuri, sise, 1, avenue du Mont Fleuri 13470 Carnoux-en-Provence.
Le droit d'occupation reconnu par la présente autorisation est précaire et révocable.
Il est consenti en vue d'exercer l'activité prévue dans l'objet social de l'association.

Article 2 : La présente autorisation est consentie pour la tenue de la manifestation suivante : « Evénement sportif associatif avec familles, pour le tournoi de Basket-ball le samedi 24 octobre de 8h00 à 19h00 ».

Article 3 : Cette autorisation permet au bénéficiaire d'occuper de manière privative le domaine public communal et d'utiliser uniquement les équipements mobiliers ci-après :

- Equipements sportifs présents dans la salle et sanitaires et salle pour buvette.

L'occupant pourra également utiliser l'eau et les points électriques de l'équipement dans les limites prévues par convention.

Article 4 : L'association contribuant à la satisfaction de l'intérêt général communal, la présente occupation est consentie à titre gratuit

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation.

Fait à Carnoux-en-Provence, le

Le Maire
Nicolas BOULAND

Notifié le : .....

Le titulaire de l'autorisation
Signature :